

Fiche technique activité		TRA – ACT 098 Version n° 9 04/07/2023
Description brève	Acheteur lait cru de vache	
	Description	Code
Lieu	Acheteur de lait	PL2
Activité	Achat chez un producteur	AC4
Produit	Lait cru de vache	PR87
Ag/Au/E	Autorisation	4.1
Type de n° Agr/Aut	AER/<ULC>/000000	
Guide autocontrôle	Guide système d'autocontrôle industrie laitière Guide autocontrôle pour la collecte et le transport de lait cru Guide pour l'implémentation des systèmes d'autocontrôle dans les secteurs de production des denrées alimentaires : Produits de viande - Plats préparés - Sauces, bouillons et soupes - Salades - Boyaux naturels Guide d'autocontrôle pour le secteur de l'industrie du biscuit, du chocolat, de la praline, de la confiserie et des céréales petit-déjeuner Guide d'autocontrôle pour les boulangeries et pâtisseries Production et la vente de produits laitiers à la ferme Guide d'autocontrôle générique pour le secteur B2C Attention! Les guides d'autocontrôle cités ici le sont à titre indicatif et non contraignant – plus d'informations à ce sujet dans la partie «Autocontrôle» de la fiche.	G-002 G-009 G-019 G-022 G-026 G-034 G-044
<p>Lait cru de vache: le produit provenant de la traite d'une ou de plusieurs vaches.</p> <p>Achat: Acheter du lait cru de vache directement chez un agriculteur pour la collecte, le conditionnement, le stockage, la réfrigération et le traitement ou la transformation ou pour la vente à d'autres établissements.</p> <p>Détenteurs : toutes les exploitations agricoles produisant du lait cru destiné à la consommation humaine.</p> <p>Exemples :</p> <p>Un producteur de produits laitiers fermiers qui ne produit que du lait autre que du lait de vache, mais qui achète du lait cru de vache chez un autre détenteur pour transformation ultérieure.</p> <p>Un établissement laitier, un commerce de détail, une boulangerie, ... qui achètent du lait chez un détenteur pour faire une transformation eux-mêmes.</p> <p>Un acheteur qui ne transforme pas lui-même le lait mais qui achète et vend le lait aux exemples mentionnés ci-dessus.</p> <p>Un ambulant qui achète du lait cru de vache chez un détenteur pour vendre ce lait, transformé ou pas, au consommateur final.</p> <p>Les exemples ci-dessous ne nécessitent pas une autorisation comme acheteur de lait cru de vache: L'achat et la vente de lait cru préemballé. Un producteur de produit laitiers fermiers qui produit du lait de vache cru et qui achète un nombre limité de litres de lait de vache cru à un autre détenteur pour une transformation ultérieure. La quantité (en litres) du lait acheté doit toujours rester inférieure à la quantité (en litres) de lait produit sur sa propre exploitation agricole (voir la circulaire PCCB/S3/NDZ/1136184).</p>		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l' activité de la fiche)		
NA.		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l' activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
Le transport de lait de vache		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l' activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
NA.		

Fiche technique activité**TRA – ACT 098**

Version n° 9 04/07/2023

Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l'**activité** de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)

ACT 094 : Etablissement laitier

PL43 - Fabricant

AC40 - Fabrication ou (re)conditionnement

PR141 - Produits laitiers

ACT 096 : Fabricant denrées à base de lait cru

PL43 - Fabricant

AC41 - Fabrication pour la mise sur le marché

PR53 - Denrées alimentaires à base de lait cru

ACT 099 : Acheteur lait cru autre que lait de vache

PL2 - Acheteur de lait

AC4 - Achat chez un producteur

PR86 - Lait cru autre que lait de vache

ACT 376 : Détaillant denrées alimentaires

PL29 - Détaillant

AC96 - Vente au détail non ambulante

PR52 - Denrées alimentaires

ACT 378 : Commerce de détail avec transformation

PL29 - Détaillant

AC68 - Production et vente au détail non ambulante

PR52 - Denrées alimentaires

ACT 032 : Boulangerie

PL10 - Boulangerie

AC68 - Production et vente en détail non ambulante

PR110 - Pains et pâtisserie

Base juridique

A.R. du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire.

Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)

Si le lait est collecté chez un nombre limité de producteurs de manière à ce que le lait ne doive pas être collecté par un camion de collecte équipé d'un système d'échantillonnage agréé et par un chauffeur de camion de collecte titulaire d'une licence (« acheteurs spéciaux ») : dérogation délivrée par l'OI (organisme interprofessionnel) à demander à l'acheteur (voir AR 29/08/2021, Article 5, § 9).

Ce document n'est pas d'application

- Dans le secteur de la distribution = business to consumer

Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut

NA.

Conditions pour attribuer l'Agr/Aut

<http://www.favy-afscsca.fgov.be/agrements/conditionsagrement/annexe3.asp>

Informations complémentaires et/ou remarques

Voir la circulaire PCCB/S3/1352818 relative au contrôle de la qualité du lait cru

Pour les producteurs de produits laitiers à la ferme: voir la circulaire PCCB/S3/NDZ/1136184

Un collecteur de lait étranger qui souhaite acheter du lait auprès d'un producteur belge doit avoir une société avec un siège social et une unité d'établissement en Belgique (même s'il ne s'agit que d'une adresse postale).

Autocontrôle

Guide G-002 à partir de la version 1.
Guide G-009 à partir de la version 1.
Guide G-019 à partir de la version 2.
Guide G-022 à partir de la version 1.
Guide G-026 à partir de la version 1.
Guide G-034 à partir de la version 1.
Guide G-044 à partir de la version 1.

Avertissement : pour savoir avec précision si un guide est applicable il faut consulter le champ d'application du guide.

Les guides proposés dans cette fiche d'activité le sont à titre indicatif en prenant en compte les situations les plus probables.

Cependant, la fiche d'activité peut recouvrir une large gamme de produits / d'activités dont certains ne tombent peut-être pas sous le scope du (des) guide(s) mentionnés.

À l'inverse, il est possible que certains guides non mentionnés puissent être d'application dans des situations très spécifiques.

Financement

Secteur de facturation: commerce de gros

Si activité principale de l'unité d'établissement: montant de la contribution est fixé en fonction du nombre de personnes occupées.